



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 077-217702885-20230710-2023_66-AR



DECISION DU MAIRE

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET AVEC ARKEA BANQUE DESTINE A FINANCER DES CONSTRUCTIONS ET DES TRAVAUX EN 2023 POUR UN MONTANT DE 2 000 000,00 €

N° 2023.66

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières qui y sont liées ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.09.28.130 en date du 17 septembre 2020 relative aux pouvoirs du maire en matière d'emprunt ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.04.11.72 en date du 06 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 prévoyant le montant de l'emprunt à hauteur de 7 605 057,73 €uros ;

VU la proposition de financement établie par ARKEA BANQUE en date du 14 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget et notamment des constructions et travaux ;

CONSIDERANT que pour l'exécution de cette opération, il a été procédé à la mise en concurrence d'au moins huit établissements financiers spécialisés ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

Document proposé par ARKÉA

ID : 077-217702885-20230710-2023_66-AR



CONSIDERANT que le financement proposé par ARKÉA BANQUE est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 17 septembre 2020 susvisée ;

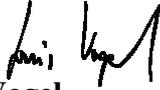
DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt avec Arkéa Banque aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONTRAT DE PRET	
Prêteur	Arkéa Banque
Objet	Financement des constructions et de travaux 2023
Montant maximum	2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	20 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,78 %
Versement des fonds	En une seule fois le 08/08/2023
Base de calcul des intérêts	30/360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Remboursement anticipé	A chaque échéance Préavis : 1 mois Indemnité actuarielle Sans faculté de réemprunter
Commission d'engagement	0,10% du montant prêté soit 2 000€

Fait à Melun le 10/07/2023

Le Maire


Louis Vogel